

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

14

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAGES Didier	SOURDET Josiane	GERVAIS Gwladys
MICHALAK Christian	DUPOUX Christian	CARON Didier
RADEUIL Dominique	MARTEL Brigitte	GOURINCHAS Laure
MOREAU Vincent	VERLAINE Jérôme	CHARPENTIER Thibault
BABIN Sylvie	DOMINGUES Sophie	

Absent : PRECHOUX Paul

Procuration : de P. Prechoux à C. Dupoux

Secrétaire de Séance : Madame Gwladys GERVAIS a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier PAGES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Le quorum est réputé complet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 07 avril 2026

- Délibérations :

1. Affectation du Résultat 2025 pour le Budget Principal (306-00)
2. Affectation du Résultat 2025 pour le Budget Photovoltaïque (363-00)
3. Vote du Budget Primitif du Budget Principal (306-00)
4. Vote du Budget Primitif du Budget Photovoltaïque (363-00)
5. Clôture du budget photovoltaïque au 31/12/2026 et intégration au budget principal au 01/01/2027
6. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Constitution de la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 07 avril 2026 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter 2 questions :

- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales
- Proposition de référents à la CCPN pour la commission Environnement et la commission Urbanisme

Le Conseil approuve l'ajout de ces 2 points supplémentaires à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Affectation du Résultat 2025 pour le Budget Principal (306-00)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique du budget principal de 2025, a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M57 à savoir :

	RÉSULTAT CA 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2025 sur les résultats 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-74 063,78		16 374,89	-293 848,27	-215 834,80	-273 523,69 €
				78 013,47		
FONCTIONNEMENT	335 137,82	-74 063,78	136 116,80			397 190,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE d'affecter le résultat au budget primitif 2026 comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	397 190,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	273 523,69 €
Plus-values nette de cession (affectation obligatoire au c/1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	123 667,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	273 523,69 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Déficit d'Investissement 2025 à reprendre (Ligne 001)

-57 688,89 €

Lors de la présentation, une erreur s'est glissée au niveau de l'affectation du résultat, dans la colonne des RAR 2025 il fallait lire : 293 848,27€ au lieu de 293 484,27€ / chiffres à prendre en compte : -273 523,69€ au lieu de -273 159,69€ / affectation au fonctionnement : 123 667,15€ au lieu de 124 031,15€. La délibération corrective pour erreur matérielle a été déposée à nouveau au contrôle de légalité.

2. Affectation du Résultat 2025 pour le Budget Photovoltaïque (363-00)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique du budget principal de 2025, a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2025 doivent faire l'objet d'une affectation comme le précise l'instruction budgétaire M4 à savoir :

	RÉSULTAT CA 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2025 sur les résultats 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	16 295,00		-5 556,74			10 738,26 €
EXPLOITATION	39 133,70		21 351,67			60 485,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE d'affecter le résultat au budget primitif 2026 comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	60 485,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Plus-values nette de cession (affectation obligatoire au c/1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 485,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Excédent d'Investissement 2025 à reprendre (Ligne 001) **10 738,26 €**

3. Vote du Budget Primitif du Budget Principal (306-00)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2026 et expose les motifs de ses propositions.
Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	900 503,00	900 503,00
Section d'Investissement	674 159,16	674 159,16
Total Budget	1 574 662,16	1 574 662,16

Le Maire demande également au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer la fongibilité des crédits. En effet, faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï cette présentation et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** aux sommes proposées les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2026 au titre du Budget Primitif.
- **ACCEPTE** l'application de la fongibilité des crédits tel que stipulé ci-dessus et dans la limite de 7,5%.
- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2026.

4. Vote du Budget Primitif du Budget Photovoltaïque (363-00)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Photovoltaïque des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2026 et expose les motifs de ses propositions.
Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	72 104,37	72 104,37
Section d'Investissement	26 056,26	26 056,26
Total Budget	98 160,63	98 160,63

Le Conseil Municipal, ouï cette présentation et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** aux sommes proposées les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2026 au titre du Budget Primitif « Photovoltaïque ».
- **ADOpte** le Budget Primitif Photovoltaïque 2026.

5. Clôture du budget photovoltaïque au 31/12/2026 et intégration au budget principal au 01/01/2027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, promulguée le 2 mai 2025, vient modifier en profondeur le champ de l'obligation de suivi en régie de certains Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), qui pourront dorénavant être suivis au sein du budget principal de la collectivité.

Monsieur le Maire propose la suppression du budget annexe, permettant une gestion simplifiée tout en garantissant une traçabilité analytique des dépenses et des recettes liées à cette activité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1412-1 ;

Vu la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de :

- **SUPPRIMER** le budget annexe Photovoltaïque au 31 décembre 2026,
- **TRANSFERER** l'actif et le passif du budget annexe au budget principal, avec un suivi analytique des opérations liées à la production d'énergie photovoltaïque à la suite du vote du Compte financier Unique 2026,
- **ASSUJETTIR** cette activité aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés si applicable) ; selon les règles en vigueur, en régime réel normal avec une déclaration trimestrielle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment : les formalités de radiation du budget annexe auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) ; les écritures comptables de transfert d'actif et de passif, les déclarations fiscales afférentes.

6. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération en date du 11 mars 2005,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**, compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - Représentant Titulaire : le Maire
 - Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Ainsi convient-il, à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux. Elle est établie sur une liste d'un nombre de double de membres (24) établie par la Mairie et composée de contribuables représentatifs des personnes imposées aux différentes taxes locales.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de proposer aux services fiscaux les 24 contribuables suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	BELLY	Bernard	20/12/1953	685 Route de Nontron 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
2	MME	BONNENFANT née WEUGUE	Annick	27/10/1982	23 Route de la Cécile 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
3	MME	BRACHET née BONNEFOND	Myriam	06/04/1981	7 Route des Landes 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
4	MME	CAPELLE née BOURRIER	Martine	18/06/1957	1389 Route des Besses 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert 1 Place Devaux 24800 Cognac sur L'Isle	TF
5	M.	CERDAN	Thierry	26/09/1961	1488 Route de Nontron 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
6	M.	CHISSADON	Gérard	05/01/1948	2001 Route des Moulins 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
7	MME	DELAFOULHOUZE née GUIDET	Marie-Andrée	25/05/1954	32 Rue Fernand Desmoulin 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
8	M.	DESMOND	Roland	02/10/1955	280 Route des Adrets 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TF
9	MME	DESPOIT née CHABAUDIE	Yolande	29/12/1954	728 Route des Moulins 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
10	M.	GERVAIS	Jean-Christophe	24/05/1970	125 Route du Clos Chapelaud 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
11	M.	GOURINCHAS	Marc	20/12/1952	267 Impasse de la Grange du Logis 24300 Javerlhac et La Chapelle St Robert	TFB / TFNB
12	M.	HURTEL	Gilles	05/06/1960	842 Route de la Fontaine aux Yeux 24300 Javerlhac et La Chapelle St Robert	TF
13	MME	LABAT née MONTANGON	Christel	17/06/1977	17 Rue du 19 Mars 1962 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / CFE
14	M.	MALAVERGNE	Frédéric	04/02/1973	309 Impasse de la Richardière 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TF / CFE
15	MME	MALGONNE	Dominique	20/11/1955	85 Rue de la Poste 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TF
17	MME	MARTIAL	Marie-Christine	03/04/1955	45 Rue du Pont 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
18	M.	MOUSSEAU	Alfred	16/01/1948	127 Chemin du Bois des Giroux 24300 Javerlhac et La Chapelle St Robert	TFB / TFNB
19	M.	NAUZIN	Paul	22/11/1944	4254 Route de Mareuil 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert 3 Rue des Colibris 33 250 PAUILLAC	TFB / TFNB
20	M.	RAYMONDEAU	Guy	25/12/1954	593 Route d'Angoulême 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
21	M.	REYDY	Jean-Pierre	12/04/1947	851 Chemin du Grand Lac 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB
22	M.	RIBEYROL	Sébastien	31/01/1976	237 Route des Plantoliers 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	CFE
23	M.	THOREAU	Yves	05/09/1948	1 Cité Alfred Duclaud 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TH
24	M.	VEDRENNE	Francis	07/04/1956	130 Route du Paty 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	TFB / TFNB

8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000,00€ HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000,00€ HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L1414-2 du CGCT). La CAO est donc investie d'un pouvoir de décision.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée (art. L1411-5 du CGCT) du maire en sa qualité de président de ladite commission (ou de son représentant) et de 3 membres de conseil municipal.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et non une désignation (art. L.1411-5 II a et b du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L2121-21) ; toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que :

-Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée (art. L1411-5 du CGCT) du maire en sa qualité de président de ladite commission (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert recense moins de 3500 habitants,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent,

Considérant que l'assemblée délibérante doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement,

Considérant qu'une seule liste est déposée comme suit :

- ✓ Membres titulaires : M. Christian MICHALAK – Mme Sylvie BABIN – M. Jérôme VERLAINE
- ✓ Membres suppléants : M. Didier CARON – Mme Dominique RADEUIL – M. Christian DUPOUX

Il a été procédé au vote à main levée, l'assemblée délibérante et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

- **sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés à la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires

- M. Christian MICHALAK
- Mme Sylvie BABIN
- M. Jérôme VERLAINE

Membres suppléants

- M. Didier CARON
- Mme Dominique RADEUIL
- M. Christian DUPOUX

9. Constitution de la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Il est proposé à l'assemblée de créer une commission MAPA afin d'assister le conseil municipal ou le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'Appel d'Offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions de code de la commande publique ou d'autres textes d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Ainsi, la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- de la création d'une commission MAPA pour tous les marchés,

- que la commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

- que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la CAO et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la CAO,

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

- **Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle à postériori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 autres conseillers appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ont donc été désignés en suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
- SOURDET Josiane	- VERLAINE Jérôme
- DUPOUX Christian	- DOMINGUES Sophie
- MARTEL Brigitte	- PRECHOUX Paul
- CARON Didier	- CHARPENTIER Thibault
- GOURINCHAS Laure	

- **Proposition à la CCPN pour des référents Environnement et Urbanisme**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein de chaque conseil deux élus référents pour la commission Environnement et deux élus référents au PLUI-H et à la constitution de la commission Urbanisme / Habitat de la CCPN

Ont été désignés et seront proposés à la CCPN :

Pour la commission Environnement : DOMINGUES Sophie et MARTEL Brigitte

Pour le PLUI-H : PAGES Didier et MOREAU Vincent

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Fait le 29 avril 2026

Le Maire,
Didier PAGES



Le Secrétaire de séance
Gwladys GERVAIS

